

Zeitschrift: L'effort cinégraphique suisse = Schweizer Filmkurier
Herausgeber: L'effort cinégraphique suisse
Band: - (1933-1934)
Heft: 29-30

Rubrik: Association cinématographique Suisse romande

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Association cinématographique Suisse Romande

EXTRAIT

du rapport de gestion pour 1932

Monsieur le président,
Messieurs,

J'aurais voulu que le rapport suivant fut rédigé dans une note franchement optimiste pour l'exploitation cinématographique en général, mais seules les circonstances créées par la crise économique mondiale et que chacun connaît m'empêchent de le faire. Par contre, ce serait aussi faire preuve d'un pessimisme exagéré que de crier misère à chaque ligne, pour ce qui concerne notre association du moins, qui a derrière elle un exercice bien rempli, comme nous allons le voir.

L'année s'annonçait énigmatique. Le projet de convention élaboré par les comités et commissions respectifs des associations des Loueurs et des Exploitants, après plusieurs années de tâtonnements, de discussions, d'échanges de vues et d'explications de toutes sortes, trouverait-il enfin l'approbation de l'assemblée générale et la convention pourrait-elle enfin être mise sur pied ? Cette convention, qui avait pour but d'assainir la situation générale, de mettre fin à certains abus et gaspillages dans l'exploitation cinématographique, de resserrer les liens entre Loueurs et Exploitants par des discussions ouvertes et amicales, cette convention qui devait servir mieux les intérêts et la défense de la cinématographie en Suisse romande, trouverait-elle enfin l'accueil que, depuis si longtemps, on lui préparait ?

Je ne reviendrai pas en détail sur la mémorable assemblée générale ordinaire du 2 février, appelée non sans raison la « Journée des Directeurs de Cinéma de la Suisse romande », et je rappellerai simplement qu'après de longs débats, souvent fort mouvementés et au cours desquels se fit entendre également la voix des délégués de l'Association des Loueurs de films, comme aussi celle de notre avocat-conseil, Me Rey-Willer, notre assemblée, par 18 voix contre 15 (effectivement 28 contre 15) accepta enfin de tenter l'expérience d'une entente avec les loueurs de films, entente qui peut se résumer par les deux premiers articles de la convention, qui stipulent :

1. L'A.C.S.R. s'engage, tant en son nom personnel qu'au nom de chacun de ses membres individuellement, à ne prendre à louage des films qu'après des maisons de location de films en Suisse, faisant partie, en qualité de membre actif, de l'A. L. S.

2. L'A.L.S. s'engage, tant en son nom personnel qu'au nom de chacun de ses membres individuellement, à ne donner à louage des films qu'aux cinémas faisant partie, en qualité de membre actif, de l'A.C.S.R.

L'Association des Loueurs de films avait déjà, quelques jours avant, donné son approbation au projet de la convention, sous réserve d'une petite modification également admise par notre association, de sorte que l'échange définitif des signatures, liant les deux parties contractantes pour une première période de trois ans, a pu se faire le 26 février. L'entrée en vigueur de la convention fut fixée au 1er mars 1932.

Dire que tous les espoirs mis dans cette convention se soient réalisés ne serait pas exact. Elle a eu cependant de bons effets et nous y reviendrons au cours de notre rapport.

Il est une chose certaine, c'est qu'elle nous a permis de doubler nos effectifs. Alors qu'au 1er janvier notre Association ne comptait que 58 cinémas (représentés par 43 membres), elle compte au 31 décembre 1932 :

103 cinémas (représentés par 84 membres).

Et, au moment où nous écrivons ces lignes, 6 nouveaux candidats, représentant 6 cinémas, sont sur les rangs pour être reçus dans l'Association. Les abstentionnistes ne se trouvent plus guère que parmi les petits cinémas de saison ou occasionnels, presque tous cinémas muets, qui finiront certain-

nement par se joindre à notre grande famille, comme c'est d'ailleurs le but de notre convention et de nos statuts.

Une seule démission a été enregistrée au cours de l'exercice écoulé, celle de M. Livet, anciennement Cinéma des Alpes, à St-Maurice.

Par contre, nous avons eu à enregistrer le décès de deux de nos collègues : M. Moré, de Genève, et M. Gwinner, du Cinéma Royal, à Tavannes.

Le recrutement des nouveaux membres s'est fait par voie de circulaire, conformément à l'article 10 de la convention, ou par l'intermédiaire d'autres de nos membres, voire même de maisons de location de films ne voulant pas s'engager avec des cinémas ne faisant pas partie de notre Association et qui ont sollicité leurs clients de se mettre préalablement en ordre avec nous.

Plusieurs demandes d'admission ont été refusées, parce qu'il s'agissait d'établissements tombant sous le coup de l'article 4, lit. c) des statuts, soit de cinémas « non réguliers ». Mais ce n'est pas sans nous être tout d'abord entourés de consultations et de conseils juridiques suffisants et sans avoir procédé préalablement à l'inspection des lieux et à l'examen des conditions d'exploitation, dans certains cas du moins, que nous avons refusé l'entrée en matière sur ces demandes d'admission. Comme il fallait s'y attendre, nos refus ont provoqué une réaction de la part des candidats refusés, réaction à laquelle nous avons immédiatement répondu par l'intervention d'un homme de loi ; depuis lors nous n'avons plus entendu parler de ces candidatures. Il semble donc que la convention nous a permis de faire front contre la vague montante des cinémas « non réguliers » qui, à un moment donné, menaçait de déferler sur toute l'exploitation cinématographique régulière et peut-être même de la compromettre ou de l'engloutir complètement, avec le temps. Et c'est là un avantage notable et un succès qui mérite d'être souligné et qui est dû à la collectivité créée par la convention et par nos nouveaux statuts. Le déploiement de nos forces, en rangs serrés, nous a rendu déjà ce grand service et nous verrons, au cours de notre rapport, qu'il nous en a rendus d'autres.

L'augmentation de l'effectif de nos membres comme aussi d'ailleurs l'entrée en vigueur de la convention et des nouveaux statuts, ont entraîné tout naturellement un surcroît d'activité pour le Comité, qui s'est réuni pas moins de huit fois, en 1932 :

1. 1er février, à Lausanne (préparation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 février) ;
2. 26 février, à Genève (constitution du Comité, signature de la convention, entrée en vigueur, commission de conciliation, etc.) ;
3. 8 avril, à Genève (admissions, cinémas « non réguliers », inscription au Registre du Commerce, prix d'entrée minima, subventions, Congrès international, divers) ;
4. 13 mai, à Genève (admissions, cinémas dissidents et irréguliers, dépôt des listes de films, Registre du Commerce, revision des statuts, clichés-réclame gratuits, divers) ;
5. 17 juin, à Genève (élargissement du Comité, démission d'un de ses membres, admissions, cinémas « non réguliers », Registre du Commerce, revision des statuts, divers) ;
6. 5 juillet, à Genève (préparation de l'assemblée générale extraordinaire du même jour et consultation chez Me Carry, avocat) ;
7. 13 septembre, à Genève (admissions Richard et Schallenberger, affaire Louviot-Manigley, affaire Interna-Schallenberger, droits d'auteurs, Registre du Commerce, divers) ;
8. 27 octobre, à Genève (décision de l'A.L.S. concernant l'envoi des films contre remboursement, droits d'auteurs, Reg. du Comm. et revision des statuts, démission Livet, divers) ;

D'autre part, une délégation du Comité ou même le Comité « in corpore », assisté du secrétaire permanent, ont pris part :

- a) le 26 février, à **Genève** : à la réunion commune avec le Comité de l'A.L.S., pour la signature et la mise en vigueur de la convention ;
- b) le 7 mars, à **La Chaux-de-Fonds** : à l'inspection des cinémas « non réguliers » ;
- c) le 30 juin, à **Genève** : à l'assemblée générale de l'A.L.S., au sujet de la demande d'admission de cinémas « non réguliers » ;
- d) le 5 juillet, à **Genève** : à la consultation chez Me Carry, avocat (question des cinémas « non réguliers ») ;
- e) le 27 juillet, à **Genève** : à l'entrevue chez Me Carry, avocat, en présence d'une délégation des cinémas « non réguliers », assistée de Me Haissly, avocat ;
- f) le 18 août, à **La Chaux-de-Fonds** : à l'inspection de deux cinémas « non réguliers », transformés en « réguliers » ;
- g) le 8 novembre, à **Berne** : à l'assemblée générale de l'A.S.L., au sujet de sa décision d'envoyer les films contre remboursement à plus de 70 cinémas, membres de notre association ;
- h) le 12 décembre, à **Genève** : chez M. Tarlet, directeur de la SACEM, au sujet de la question des droits d'auteurs.

En cours d'exercice, notre Comité a subi les mutations suivantes :

Au début de l'année, il comprenait : M. E. Martin, président ; M. le Dr R. Brum, vice-président ; MM. Hoffmann, Hippleh et Louviot.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 février, M. le Dr Brum se désista en faveur de M. Lansac, et c'est alors dans la forme suivante que le Comité se constitua pour 1933 :

M. E. Martin, président ; M. Hoffmann, vice-président ; MM. Hippleh, Louviot et Lansac.

On pria néanmoins M. le Dr Brum, en sa qualité d'ancien vice-président et de membre de la commission d'étude de la convention, de rester provisoirement comme membre suppléant du Comité, ce qu'il accepta très aimablement.

L'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet décida d'élargir le Comité, en portant de 5 à 7 le nombre de ses membres (maximum admis par les statuts), et, en plus de M. le Dr Brum, qui fut définitivement élu dans le Comité, elle appela comme septième membre M. O. Lavanchy (directeur du Cinéma du Bourg, à Lausanne). Ce dernier, qui était vérificateur des comptes, fut alors remplacé, comme tel, par M. B. Roeslin (Neuchâtel) et M. Salberg (Caméo, Genève), fut nommé réviseur suppléant.

Le Comité, présidé depuis plusieurs années déjà par M. E. Martin — dont le dévouement et l'amabilité lui ont acquis, de tout temps, la confiance et l'amitié de chacun — secondé par de fidèles pionniers également à la peine depuis longtemps, le Comité, dis-je, a toujours eu une tâche délicate et ardue à surmonter, vu la complexité des questions à traiter et les divergences de vues souvent assez profondes entre ses membres. Mais, comme du choc des idées jaillit la lumière, c'est guidé par elle que le Comité a toujours cherché à diriger l'Association dans la voie la meilleure, c'est-à-dire dans celle tendant avant tout à la défense des intérêts de la généralité.

Je sais être l'interprète de toute l'Association en adressant ici un chaleureux merci à nos dirigeants, qui m'ont toujours aimablement secondé de leurs précieux conseils et avec lesquels j'ai toujours eu les plus cordiales relations.

* * *

Consécutivement aux séances du Comité et autres commissions ou délégations susmentionnées, quatre assemblées générales ont été convoquées en 1932 :

1. Le 2 février, à **Lausanne** :
 - a) à 10 h., assemblée générale ordinaire (rapport de gestion, rapports de caisse et des réviseurs des comptes, réélection du Comité, revision des statuts) ;
 - b) à 14 h., assemblée générale extraordinaire (convention, contrat-type, nouveaux statuts) ;
2. le 5 juillet, à **Genève** : assemblée générale extraordinaire (élargissement du Comité, inscription au Registre du Commerce, revision des statuts, cinémas « non réguliers », prix d'entrée minima et faveurs, clichés-réclame gratuits, droits d'auteur, taxes nouvelles, divers) ;

3. le 29 novembre, à **Lausanne** : assemblée générale extraordinaire (décision de l'A.L.S. concernant l'envoi des films contre remboursement, modification éventuelle de la convention, droits d'auteurs et procès contre la SACEM., divers).

Toutes ces assemblées générales ont été très bien revêtues, ce qui prouve l'intérêt croissant que nos membres portent aux affaires de l'Association. Si, parfois, les débats ont été un peu vifs et personnels, ils n'ont cependant pas entravé un travail fructueux.

Le Secrétariat, plus encore que le Comité, a vu son activité et son travail augmenter de sensible façon, aussi bien en ce qui concerne les affaires administratives que le mouvement des comptes.

Le rapport financier, présenté indépendamment du présent rapport de gestion et auquel je me permets de vous renvoyer, vous donnera toutes indications utiles à ce sujet.

Quant au travail administratif, il est intéressant de situer par les quelques chiffres suivants le mouvement auquel il a donné lieu durant l'exercice écoulé.

Le Secrétariat a expédié 1082 lettres et 86 remboursements ou recouvrements.

De plus, il a rédigé 32 circulaires qui, tirées à une moyenne de 80 à 90 exemplaires chacune, représentent environ 2500 expéditions (ports). Ces 32 circulaires représentent en outre un tirage d'environ 18.000 feuilles de format normal, sans compter les projets de statuts, de convention, de contrat-type, puis la convention et les statuts définitifs, qui représentent plus de 3500 feuilles de format normal.

Le secrétaire a pris part à toutes les séances et délégations du Comité rappelées ci-dessus, ainsi qu'à toutes les assemblées générales, et rédigé le procès-verbal de toutes ces réunions (y compris les commissions spéciales).

De plus, il a pris part et rapporté sur sa participation aux affaires suivantes :

1. 2 février, à **Lausanne**, assemblée du groupement des exploitants vaudois ;
2. 9 mars, à **Genève** : conférence préliminaire sur la question des prix d'entrée minima et inauguration du Cinéma Rialto ;
3. 15 mars, à **Lausanne** : assemblée du groupement des cinémas vaudois (augmentation des patentes cantonales, recours au Tribunal fédéral, demande d'admission dans la Chambre vaudoise du Commerce et de l'Industrie) ;
4. 8 juin, à **Bex**, assemblée générale de la Chambre vaudoise du Commerce (en qualité de représentant du groupement vaudois des cinémas) ;
5. 21 juin, à **Genève** : intervention auprès de la direction des Services Industriels, au sujet du dépôt de garanties demandé aux cinémas de la ville de Genève ;
6. 29 août, à **Rolle** : inspection des cinémas (réclamation Manigley) ;
7. 28 novembre, à **Zurich** : assemblée générale de l'Association cinématographique de la Suisse allemande et italienne, au sujet des droits d'auteurs (procès c. la Sacem).
8. 2 décembre, à **Lausanne** : séance du Tribunal fédéral augmentation des patentes cantonales vaudoises).
9. 6 décembre, à **Lausanne** : séance de la commission chargée d'étudier la décision de l'A.L.S. (envoi des films contre remboursement) et la revision éventuelle de l'art. 6 du contrat-type.
10. 16 décembre, à **Lausanne** : Commission de conciliation affaire Interna c. Schallenberg).

Enfin le secrétaire a eu :

- 25 entrevues avec Me Rey-Willer, avocat à Lausanne (convention, statuts, affaires vaudoises, registre du commerce).
- 2 entrevues au bureau du Registre du Commerce, à Genève ;
- 1 entrevue avec le bureau cantonal des patentes (aff. vaud.) ;
- 3 entrevues avec le secrétariat de la Chambre vaudoise du Commerce ;
- 2 réunions avec les directeurs de cinémas de la ville de Lausanne ;
- 3 séances du Comité directeur de la Chambre vaudoise du Commerce (comme représentant du groupement vaudois des cinémas) ;
- 1 entrevue avec le Bureau cantonal vaudois des assurances (contrôle des cabines et installations des cinémas, etc.) ;

2 entrevues avec des maisons de location de films (différents avec des membres de l'Association);

5 entrevues avec Me Niess, avocat, à Lausanne, au sujet de la question des droits d'auteurs.

Inscription au Registre du Commerce. — Nos nouveaux statuts prévoient que notre Association peut se faire inscrire au Registre du Commerce. Lorsque nous avons voulu procéder à cette inscription, le bureau de Genève d'abord, puis ensuite le bureau fédéral du R. C., à Berne, ont insisté pour que nous transformions notre association en « Société coopérative ». Mais, comme nous ne poursuivons aucun but commercial ou lucratif et ne cherchons uniquement qu'à « grouper les directeurs et propriétaires de cinémas, en vue de développer entre eux des relations amicales de bonne confraternité, de leur permettre ainsi d'assurer mieux la défense des intérêts moraux et matériels de l'Association et de ses membres, et la protection, d'une façon générale, de l'activité cinématographique en Suisse romande », nous avons demandé l'intervention de Me Rey-Willer, avocat, pour défendre notre point de vue, soit celui que nous sommes une association simple, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, et non pas une coopérative. Finalement, nous avons eu gain de cause, à la condition de modifier le texte des articles 1 et 2 des statuts. Cette modification, acceptée par le bureau de Berne, a déjà été soumise à l'approbation de notre dernière assemblée générale extraordinaire du 29 novembre, mais est restée en suspens et a dû être reportée à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de 1933.

L'Association des Loueurs de films en Suisse avait demandé que tous les cinémas affiliés à notre Association soient inscrits d'office au Registre du Commerce, mais ce vœu n'a pas trouvé l'approbation de nos membres, qui entendent que toute liberté soit laissée à chacun. Les grands établissements sont déjà inscrits et ceux qui font exception sont plus spécialement des cinémas de petites localités, ne donnant des représentations que pendant l'hiver et tout à fait irrégulièrement; on ne saurait donc prétendre les soumettre aux rigueurs du C. O.

Revision des statuts. — En dehors de la revision susmentionnée et découlant de l'inscription au Registre du Commerce, nous avons déjà procédé à une première revision lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet, revision portant plus spécialement sur des rectifications de texte, à part l'adjonction faite à l'article 4, lit. c. de « considérer également les cinémas ambulants comme cinémas non réguliers ».

Relations avec l'A.L.S. — Comme nous l'avons déjà vu, l'échange des signatures de la convention a eu lieu le 26 février.

Les listes de films que les membres de chaque association devaient remettre à leur secrétariat respectif, ont été échangées entre les deux secrétaires.

Nous remercions les loueurs qui nous signalent régulièrement ceux de leurs clients qui ne font pas encore partie de notre Association et qui ne veulent pas signer de nouveaux contrats avec eux, avant qu'ils se soient mis en ordre avec nous.

D'une façon générale, nos relations avec l'A.L.S. ont été très courtoises, mais un peu plus de célérité dans l'expédition de certaines affaires, nous eût secondés davantage.

La convention, il est vrai, n'est qu'une première édition qui a besoin d'être revue et corrigée ! Mais pour ce faire, il faut que chaque partie y mette du sien et nous espérons que l'an nouveau nous apportera la détente que nous attendons.

Une collaboration plus étroite entre les comités des deux associations faciliterait aussi les choses; elle avait été prévue, mais est restée sans lendemain. Nous la rappelons à nos dirigeants.

Droits d'auteurs. — L'introduction du cinéma sonore a donné l'occasion à la S.A.C.E.M. d'émettre de nouvelles prétentions concernant ces droits, prétentions qui ont soulevé dans presque tous les pays du continent un concert de protestations énergiques, de controverses, voire même de menaces de procès et de grèves des spectacles. Est-il en effet normal que les directeurs de cinémas doivent payer des droits d'auteurs pour des films pour lesquels les producteurs ont déjà acquitté de tels droits ? Non, prétendent les cinémas. Oui,

répond la SACEM., car les droits payés par les producteurs de films s'entendent exclusivement pour l'« enregistrement » musical, tandis que les droits de « reproduction » incombent aux exploitants cinématographiques.

Bref ! Chacun est plus ou moins au courant de cette controverse et d'aucuns prétendent même — peut-être n'ont-ils pas complètement tort, non plus — que le sonore exige, pour la SACEM., un contrôle moins compliqué que du temps du muet, où chaque accompagnement de film pouvait varier à l'infini, ce qui n'est plus le cas maintenant. Dans ces conditions, ce contrôle n'a plus besoin de se faire régulièrement et l'obligation de mettre journalièrement un certain nombre de billets à la disposition des agents de la SACEM. n'a plus du tout sa raison d'être. D'autre part, certains films parlants ou sonores ne sont que partiellement accompagnés de musique ou de paroles. Ce sont souvent les titres (!) du début qui ont le plus important accompagnement musical ou sonore. Du temps du muet, l'accompagnement musical, indépendant du film, était constant, du commencement à la fin de la représentation. Alors, est-ce indiqué de devoir payer des droits plus élevés pour les films sonores et parlants ? Mais nous ne voulons pas, ici, soulever une nouvelle controverse et nous nous bornerons à signaler qu'en France, aux termes d'une entente provisoire intervenue entre exploitants et SACEM., les cinémas payent des droits d'auteurs variant de 1,1 à 6 % des recettes brutes. En Allemagne, un gros procès est en cours, intenté par la « Ufa » contre la « Gema », société sœur de la SACEM. Après deux jugements des premières instances, partageant les avis, on attend le prononcé définitif qui dépend de la Cour Suprême de Leipzig et qui sera connu probablement en février. Ce jugement ne sera peut-être pas sans exercer une certaine influence sur la jurisprudence des autres Etats européens.

Un de nos membres, alléguant « que les films sonores accompagnés de partitions musicales lui étaient loués par un concessionnaire général pour la Suisse, qui lui accordait sans réserve le droit de projeter le film dans ses théâtres, et que le règlement du droit d'auteur était déjà effectué directement par le concessionnaire, qui comprenait ce droit dans le prix de location », a cru pouvoir s'opposer au paiement des droits que lui réclamait la SACEM. Mais, condamné d'abord par le Tribunal cantonal, il a recouru à la Cour de Cassation du Tribunal fédéral, laquelle a confirmé le jugement cantonal. Ce recours, qui accuse d'ailleurs plusieurs lacunes comme moyens de preuves, n'a été repoussé, au Tribunal fédéral, que par trois voix contre deux. Cela prouve que même l'autorité suprême n'est pas très sûre de l'interprétation à donner aux articles 17-21 de la loi fédérale du 7 octobre 1922 plus spécialement visés par le recours susmentionné.

A propos des droits d'auteurs, nous ajouterons encore que l'on parle d'une conférence diplomatique pour la revision et la modification éventuelle de la Convention de Berne, de 1907. Mais ce ne sera que pour... 1936 et d'ici là il se passera encore bien des choses et on payera encore bien des droits !!!

Congrès international. — Ce congrès a eu lieu à Londres, du 30 mai au 6 juin. Mais, du fait de la crise mondiale, le nombre des participants y a été moins grand qu'à l'habitude. Les décisions prises sont plus théoriques que pratiques et ne changeront certainement rien, pour le moment du moins, à l'exploitation cinématographique, qui aurait pourtant besoin d'être uniformément réformée sous bien des rapports : conditions de location des films, droits d'auteurs, taxes, etc. Espérons en un avenir meilleur, avec d'heureuses répercussions sur notre branche.

Prix d'entrée minima. — Dans le but de prévenir un gaspillage possible des prix d'entrée et un moyen de concurrence déloyale, notre assemblée générale extraordinaire du 5 juillet, après plusieurs conférences préliminaires, a fixé des prix d'entrée minima qui ne pourront être exceptionnellement diminués que si tous les cinémas de la même localité se sont d'abord entendus et ont soumis leurs propositions à l'approbation de notre comité.

Ces prix minima sont : Fr. 1,— pour le cinéma sonore et 50 ct. pour le cinéma muet, taxe comprise, mais à l'exclusion formelle de toute consommation gratuite. D'autres faveurs telles que : billets à prix réduits, bons, cadeaux, etc., ne seront possibles qu'après entente préalable entre tous les

cinémas de la même localité et seulement avec l'approbation du Comité. Les « reprises » sonores ne peuvent pas non plus être assimilées aux films muets.

Subventions. — Nous ne voudrions pas manquer de rappeler les subventions de Fr. 250,— chacune que les deux maisons « Praesens-Film-A. G. », à Zurich, et « A. Zalhoupine », à Lausanne, ont bien voulu nous allouer et c'est avec plaisir et empressement que nous avons recommandé ces deux généreux donateurs, spécialisés dans les films et clichés-réclame, chaque fois que nous en avons eu l'occasion.

D'ores et déjà nous espérons qu'ils voudront bien réitérer leur geste, en 1933, et d'avance nous les en remercions vivement.

Affaires cantonales. — L'exercice écoulé nous a vu vouer une notable partie de notre activité aux affaires « vaudoises ». La décision prise par le Grand Conseil vaudois, en automne 1931, de porter de 20 à 40.000 fr. le produit des patentes cantonales de cinéma, a incité les exploitants vaudois à se serrer les coudes et à se grouper pour entreprendre la lutte contre cette augmentation de charges.

Dans une première réunion, le 2 février, ils décidèrent d'appuyer par un mémoire « collectif » les trois premiers recours individuels adressés au Conseil d'Etat par MM. Brum, Hippleh et Lavanchy, chacun pour leurs établissements respectifs. La rédaction de ce mémoire fut confié à Me H. Vallotton, avocat, à Lausanne.

Le Conseil d'Etat ayant rejeté les recours précités, une nouvelle assemblée des exploitants vaudois eut lieu le 15 mars, à Lausanne, et décida de recourir au Tribunal fédéral. Une consultation juridique fut d'abord demandée à Me Secretan, avocat et professeur de droit à l'Université de Lausanne. Bien qu'elle ne fut pas très encourageante pour les cinémas vaudois, on s'en tint à la décision de recourir au Tribunal fédéral et MM. Rey-Willer et Simond, avocats, à Lausanne, furent chargés de rédiger le dit recours. Celui-ci fut déposé au Tribunal fédéral le 23 avril et fut suivi d'une demande de renseignements complémentaires (réplique et duplique des deux parties) en juin-juillet. Ce n'est que le 2 décembre que le Tribunal fédéral aborda ce recours, qui trouva l'approbation de cinq juges contre deux opposants. Malgré ce préavis paraissant décisif, le rapporteur (M. Merz, juge fédéral) demanda au Tribunal fédéral de remettre « sine die » son jugement définitif. Nous voilà donc dans l'expectative, avec l'espoir toutefois que le premier jugement ne sera pas modifié et que les exploitants vaudois auront finalement gain de cause. Dans le cas contraire, les cinémas vaudois auraient à payer l'augmentation du prix des patentes, provisoirement suspendue ensuite de leur recours au Tribunal fédéral, déjà à partir du 1er janvier 1932. Pour quelques-uns, c'est une augmentation de 2 à 300 % qu'ils auront à supporter, comparativement aux anciennes patentes. Souhaitons que cette nouvelle charge leur sera épargnée.

Le groupement vaudois s'est fait inscrire comme membre de la Chambre vaudoise du Commerce et de l'Industrie. Il aura ainsi l'occasion d'être en contact plus direct avec les milieux commerçants et industriels et de se faire valoir davantage dans les questions touchant à la défense de ses intérêts.

Cet exemple devrait être suivi dans tous les autres cantons de la Suisse romande.

Censure. — Le groupement vaudois est également intervenu, par notre intermédiaire et celui de Me Rey-Willer, dans la question de la nouvelle commission de censure, nommée par les autorités cantonales, il y a quelque huit mois. Les décisions de cette commission montrent que les films de bas étage n'ont plus aucune chance de passer dans les cinémas vaudois, et nous en sommes les tout premiers contents, comme aussi tous nos collègues vaudois. Cependant, il ne faudrait pas non plus que cette commission tombât dans l'excès, comme le laisserait supposer l'une ou l'autre de ses dernières décisions !

En Valais, c'est toujours la même lutte avec la censure, qui met au ban de l'exploitation le tiers des films qui lui sont présentés. Mais comment se fait-il que des films défendus dans la vallée (Sion, Sierre, Brigue, etc.) puissent passer à la montagne (Montana, etc.). Les précédents sont toujours fâcheux et soulèvent forcément des réclamations. Et du moment que tous les cinémas valaisans sont soumis aux mêmes

obligations, pourquoi n'en est-il pas de même avec leurs droits ? La politique des deux poids et deux mesures est mauvaise conseillère et nous aimons à croire que les autorités valaisannes y penseront, à l'avenir ! On nous cite aussi le cas d'un ou deux films qui ont été autorisés dans le canton du Valais et qui n'ont pas pu passer dans le canton de Vaud ! On pourrait presque dire que la censure a ses raisons que la raison ne connaît pas !!

Nouvelles taxes, charges diverses. — Une nouvelle taxe cantonale sur les spectacles est prévue dans le canton de Vaud. Elle sera de 10 % du prix du billet et sera ajoutée aux taxes communales déjà existantes. En d'autres termes, les taxes sur les billets seraient portées de 10-12 % à 20-22 %. Cette nouvelle taxe cantonale aurait pour but de fournir les fonds nécessaires à l'assistance, telle que la prévoit la nouvelle loi ad hoc.

Nous croyons savoir que ce projet est d'ores et déjà voué à un enterrement de première classe. En tout cas, le groupement des cinémas vaudois a déjà pris ses dispositions pour prendre part à la lutte contre cette nouvelle charge, le moment venu. Il n'entend pas se laisser surprendre comme ce fut le cas lors de l'augmentation des patentes cantonales et, en cette occurrence, il aura l'appui de tous les autres genres de spectacles : bals, kermesses, théâtre, concerts, manifestations sportives, etc., etc.

Dans le canton de Neuchâtel, le Conseil d'Etat a décidé d'encaisser le 50 % des taxes sur les spectacles prélevées par les communes ; l'état désastreux des finances cantonales est la raison de sa décision. Mais comme on a, en même temps, laissé toute latitude aux communes d'augmenter les taxes existantes, cela n'a pas manqué d'arriver. A La Chaux-de-Fonds, comme à Fleurier et peut-être dans d'autres localités encore, les anciennes taxes viennent d'être augmentées de 50 %. Où tout cela doit-il nous mener ? A augmenter le prix des places... alors que les affaires vont si mal, ou, alors, à congédier une partie du personnel... alors que le nombre des chômeurs est déjà si grand ! L'avenir nous renseignera, mais en tout cas nous tournons dans un cercle bien vicieux.

On peut encore, dans ce chapitre, rappeler la décision de la direction des Services industriels de la Ville de Genève, qui voulait que tous les cinémas genevois déposent d'avance des garanties suffisantes pour assurer les charges de la fourniture de lumière et de courant électriques. Il s'agissait, dans certains cas, de sommes chiffrant par plusieurs milliers de francs. L'intervention de notre Association, au nom des exploitants genevois, a été couronnée de succès, dans ce sens que la direction des Services Industriels a renoncé à ses prétentions, moyennant quelques réserves beaucoup plus modestes.

Clichés-réclame gratuits. — Le Comité de la Fête nationale suisse, le Comité de l'Exposition d'horlogerie, à La Chaux-de-Fonds et celui de la Semaine suisse nous ont demandé l'autorisation de passer gratuitement, pendant quelques jours, dans les principaux cinémas de la Suisse romande, des clichés-réclame (de propagande). Cette autorisation leur a été accordée comme les années précédentes, moyennant le paiement préalable des droits usuels.

Affaires personnelles. — Parmi les nombreuses affaires personnelles de nos sociétaires, dans lesquelles nous avons eu à intervenir au nom des intéressés, nous citerons les suivantes :

Différends Gammeter c. Osso ; Monod c. United Artist ; Manigley c. Warner Bros. ; Lux-Sion c. Emelka ; Casino d'Orbe c. divers loueurs ; Tichelli c. Gaillard, Brigue ; Manigley c. Louviot (Casino de Rolle) ; cinémas Tramelan et Tavannes c. cinémas ambulants (Cinévox-Juchli) ; Gammeter c. cinémas ambulants (Radio-Ciné, Dubois) ; Louviot c. cinémas ambulants (Radio-Ciné, Dubois) ; Caméo-Genève c. Metro-Goldwin ; Hippleh c. Metro-Goldwin ; Zufferey-Sierre c. différents loueurs ; Zufferey c. Cornaz, Sierre ; Roeslin-Neuchâtel c. Pandora ; A.C.S.R. c. cinémas ambulants (Livet, Reymond) ; A.C.S.R. c. Cinévox-F. C. Echallens (ambulants). — Demande d'admission Bauer & Raiss (ambulants). — Requête Nicolas-Sion pour frais de censure en Valais. — Association Kurth-Frutschi, Le Locle. — Augmentation des taxes sur les billets, à La Chaux-de-Fonds. — Différend Cosandey c. Leo Film et A.L.S., etc., etc.

Nous croyons pouvoir dire en toute modestie que, dans la

plupart de ces cas, notre intervention n'a pas été vaine. Le différend entre M. Cosandey (Cinéma Novelty, Genève) et la Leo-Film, à Zurich (et l'A.L.S.) mérite une mention plus spéciale. Bien que ce cas ait été tranché par le président du Tribunal III, à Berne, nous avons engagé M. Cosandey — qui nous avait confié la défense de ses intérêts — à faire opposition à ce jugement. L'étude du dossier nous avait, en effet, permis de trouver des éléments favorables à une telle attitude de notre sociétaire qui, effectivement, a fini par avoir gain de cause : la partie adverse a renoncé, finalement, à ses prétentions.

Comme autre affaire personnelle, ou plutôt locale, nous citerons encore la décision prise en commun par les cinémas et la direction du Théâtre Municipal de Lausanne, toujours sous l'égide de notre Association, de disposer librement de tous les billets retenus à l'avance, qui ne seront pas retirés avant 20 h. 15, et de ne plus accepter de commande de billets, pour le même soir, à partir de cette heure. Nous croyons savoir que les intéressés sont très satisfaits de ces décisions qui ont mis fin à certains abus, comme celui, par exemple, de retenir des places dans plusieurs établissements à la fois (pour le même soir), quitte à laisser inoccupées et invendues celles qu'on ne veut plus, au dernier moment !

Notre rapport de gestion pour 1932 est terminé. Se plonger dans de plus amples détails serait l'allonger inutilement. Il est d'ailleurs suffisant pour détromper ceux — car il y en a, paraît-il — qui doutent encore de l'utilité et de l'activité de notre Association, comme aussi de l'utilité et de l'activité de notre secrétariat permanent, et pour prouver à ceux qui n'ont jamais cessé de lui faire confiance — et c'est la grande majorité — que, sans grand bruit, mais aussi sans relâche, il fait tout son possible pour la mériter toujours davantage. Si tout n'est pas parfait dans notre grande famille du cinéma et dans notre branche, nous espérons néanmoins y arriver peu à peu. Pour cela il faut la collaboration de toutes les énergies, de toutes les bonnes volontés, de toutes les forces vives et l'imposant état de nos membres, à ce jour, nous permet les meilleurs espoirs pour l'avenir.

C'est dans ces sentiments que je vous réitère l'assurance de mon entier dévouement à notre cause et à notre Association et que je vous présente, Monsieur le président et Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Lausanne, janvier 1933.

Le secrétaire de l'A.C.S.R.
A. BECH.

Le bal du cinéma

Fort bien organisé par quelques « amis du cinéma », ce bal eut lieu le mercredi 15 mars, à Genève. Ce fut un immense succès, tant au point de vue de la participation que des réjouissances. Regrettons toutefois l'absence de la plupart des cinématographistes : chacun croyait assister à une manifestation officielle de la cinématographie suisse et a dû être étonné de la voir si peu représentée au Palais d'Hiver. Ainsi les profondes divisions régnant entre les membres des différentes associations ont eu, ce soir là, leur consécration officielle...

La soirée débuta par un banquet. Soyons charitable autant pour le service que pour le menu et bornons-nous à enregistrer l'atmosphère de cordiale sympathie qui régna d'emblée. On entendit, sous l'excellente présidence de M. Hoffmann, un flot d'aimables paroles, puis tout le monde se rendit dans la belle salle du Palais d'Hiver, richement décorée pour la circonstance.

Une très grande affluence se pressait déjà dès l'ouverture des portes. Ceci était dû en grande partie à ce qu'au cours de la soirée devait avoir lieu l'élection de la reine et du roi du cinéma suisse 1933.

Les organisateurs s'étaient assurés la collaboration de *Cinégram* pour les prises de vues sonores. Aussi une partie de la salle était-elle transformée en studio : appareils de prise de vues, appareil du son, sunlights, rien ne manquait.

Après qu'une estrade fut placée au milieu de la salle, et que le jury fut installé, le concours commença. Une à une chaque concurrente devait passer deux fois sur le podium. Tout de suite quelques-unes recueillirent de la part du public de vifs applaudissements.

Le jury, composé de quatre dames et de six messieurs, était chargé de sélectionner six représentantes féminines et trois nouveaux Adam. Le choix du jury : le No 27 recueillit l'unanimité des spectatrices et spectateurs et M. Edgar Holzer fut sacré Roi du cinéma 1933.

Mlle Berthe Berlie, une blonde et ravissante Genevoise, portant le numéro 4, fut ensuite élue Reine et fortement applaudie par le public.

Ajoutons que toutes ces futures vedettes furent présentées au jury et au public par le toujours joyeux M. Fernand Reyrenns, directeur de la Fox-Film.

En terminant ce bref compte-rendu, espérons avoir, l'an prochain, un bal officiel du cinéma, avec la participation de tous les cinématographistes de notre pays.

V. F.

Association Cinématographique Suisse-Romande

Etat des membres actifs au 1^{er} mars 1933

Casino	Aigle	R. Dubois.
Casino	Aubonne	G. Louviot (Morges).
Cinéma	Ballaigues	G. Louviot.
Casino	Bex	G. Decaux.
Luna	Bière	A. Jotterand.
Union	Brassus	Société immobilière.
Apollo-Modern Simplon	Brigue	R. Gaillard. K. Tichelli.
Lux	Bulle	M. Torriani.
Eden	Château-d'Oex	J. Renaud.

Sirius	Châtel-St-Denis	C. Fischer.
Apollo Scala Eden Simplon	La Chaux-de-Fonds	Brum (Capitole S. A.). » L. Richard. F. Schallenberger.
S. A. (Genève)	Colombier	Rue du Rhône 19.
Casino	Cossonay	Dénéréaz.
Major Davel	Cully	F. Piguet.
Apollo Sonore	Delémont	J. Bianchi. Ch. Boéchat.
Casino	Fleurier	Gammeter A.
Capitole S. A. Royal Simplon	Fribourg	Gerber. H. Goeldlin. Livio.